

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 330

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet,
M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel,
M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle,
M. Rodet, Mme Girardin, Mme Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 3 % »,

le taux :

« 3,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale au niveau actuel de plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Rien ne justifie la diminution de ce plafond, d'autant qu'il reposera pour une part une nouvelle fois sur les collectivités locales, par le biais du « ticket modérateur » imposé au bloc communal qui conduira à diminuer à proportion du dépassement des 3% de la VA le produit de la cotisation locale sur le foncier.